

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2010

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 2386)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 82

présenté par
M. Gorce, M. Nayrou, M. Baert, M. Cahuzac, M. Muet, M. Launay,
M. Carcenac, Mme Filippetti, Mme Delaunay, M. Hutin,
Mme Fourneyron, M. Juanico, M. Dussopt
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 16

À la dernière phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« un quotidien national »,

les mots :

« les quotidiens nationaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à l'élargir les annonces concernant les jeux en ligne dans les quotidiens nationaux.